

Pour mettre le béton en oeuvre, les entreprises du SPECBEA font appel à la vibration. Celle-ci présente de nombreux avantages sur le compactage :

- moindre sollicitation du squelette granulaire, ce qui permet l'utilisation de granulats moins durs, donc plus abondants et moins onéreux,
- moindre sollicitation du sol support,
- facilité d'exécution et compacité homogène de la couche de béton, quelle qu'en soit l'épaisseur, et quels que soient l'exiguïté et l'encombrement de l'espace destiné à être bétonné.

Il existe deux modes de vibration :

- la vibration externe : le béton est vibré en surface (règle vibrante, vibrofinisseur),
- la vibration interne ou pervibration : le béton est vibré à l'aide d'aiguilles vibrantes immergées dans le matériau (cas des aiguilles vibrantes et des machines à coffrage glissant).

Différents procédés de mise en oeuvre du béton existent.

Le choix de l'un ou de l'autre de ces procédés se fait en tenant compte du type de chantier à réaliser, de la géométrie du projet, de l'emprise disponible de part et d'autre du revêtement,...

Les procédés de mise en oeuvre les plus couramment utilisés sont les suivants :

- mise en oeuvre à l'aiguille et à la règle vibrante : c'est la méthode la plus simple. L'approvisionnement en béton se fait par camions-toupies. Le béton est d'abord étalé manuellement, puis vibré à l'aiguille, notamment le long des coffrages avant le passage de la règle vibrante. On réalise ainsi de 20 à 50 mètres linéaires